

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Convention de mise à disposition auprès de la DREETS des Pays de la Loire dans le cadre du projet PIC-PACTE	

La Commission Permanente,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** que l'Etat a mis en place un plan d'investissement dans les compétences (PIC) avec de nombreuses déclinaisons nationales et régionales dont le Pacte signé entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire doté de 300 M€ sur la période 2019-2022,
- CONSIDERANT** que la Région des Pays de la Loire et l'Etat collaborent étroitement dans la déclinaison de ce Pacte et que à ce titre, la Région des Pays de la Loire assure une mise à disposition d'un directeur de projets auprès des services de l'Etat (DREETS),
- CONSIDÉRANT** qu'un fonctionnaire territorial peut être mis à disposition auprès de l'Etat pour y effectuer tout ou partie de son service,
- CONSIDERANT** l'accord de l'agent régional,
- CONSIDERANT** la fusion des DIRECCTE avec les DRCS pour devenir les DREETS,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** La tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de mise à disposition auprès de la DREETS d'un personnel régional dans le cadre du projet PIC-PACTE (annexe 1),

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs